



AVIS est par la présente donné que le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures au *Règlement de zonage 1101*, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **12 août 2025** à la salle du conseil située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie à **19 h 30**. Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DEMANDE N° 25-09 : 570, boulevard Saint-Joseph – Zone C-205

Cette demande a pour but d'autoriser :

- Une aire de stationnement sans allée d'accès ni de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.4.1 du Règlement de zonage 1101;
- Deux aires de stationnement de 3 cases et moins chacune, sans distance en marge fixe sur rue, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1.6.2.1 du Règlement de zonage 1101;
- Deux aires de stationnement sans aires d'isolement, soit sans bande de 1 mètre aménagée en bordure de la voie de circulation, contrairement à ce qui est prescrit à l'article 10.1.7.2 Règlement de zonage 1101.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 431 566 du Cadastre du Québec.

DEMANDE N° 25-10 : 871, montée Sainte-Julie – Zone H-357

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'implantation d'une aire de stationnement :
 - De 6 cases en front sur la montée Sainte-Julie qui ne répond pas aux dispositions de l'article 10.1.6.2.2 relatives aux aires de stationnement de 5 cases ou plus visant à ce que le projet soit soustrait de l'application des dispositions relatives aux distances d'implantation prévues à l'article 10.1.6.2.1 du Règlement de zonage 1101 ;
 - Sans allée d'accès ni allée de circulation, contrairement aux dispositions de l'article 5.6.4.1 du Règlement de zonage 1101;
 - Sans aire d'isolement d'un mètre sur l'ensemble de son pourtour, contrairement à ce qui est prévu à l'article 10.1.7.2 du Règlement de zonage 1101.
- La plantation de 6 arbres plutôt que 10, telle que requise par le calcul établi en fonction de l'article 5.7.2.2 du Règlement de zonage 1101.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 879 838 du Cadastre du Québec.

DEMANDE N° 25-11 : 1049, 1051 et 1053, rue Desrochers – Zone H-334

Cette demande a pour but d'autoriser :

- L'implantation d'une aire de stationnement localisée à moins de :
 - 3 mètres d'une ligne avant, soit sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du Règlement de zonage 1101;
 - 2 mètres de la ligne de propriété latérale gauche, soit localisée à 1 mètre, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.2.3.3 du Règlement de zonage 1101;
 - 1,5 mètre du bâtiment principal, soit sans distance, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 du Règlement de zonage 1101.
- Une allée d'accès de 3,7 mètres de large plutôt que 5 mètres tel que prévu à l'article 4.6.4.3 du règlement de zonage;
- Une allée de circulation implantée à moins de 2 mètres de la ligne de propriété, soit à 1 mètre, contrairement aux dispositions de l'article 4.6.4.2.2 Règlement de zonage 1101;

- Une allée de circulation d'une largeur de 3,74 mètres plutôt que 4 mètres, tel que prévu à l'article 4.6.4.3 du Règlement de zonage 1101;
- Une aire de stationnement dont les véhicules ne peuvent entrer et sortir en marche avant, tel qu'exigé à l'article 4.6.2.5 du Règlement de zonage 1101;

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 550 248 du Cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 25 juillet 2025.



Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 25 juillet 2025.